

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2022-047

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2022

# Sommaire

## **09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION / ARS- Pôle animation des politiques territoriales de santé publique unité prévention de la santé environnementale**

09-2022-04-06-00002 - Décisions Agrément hydro-2022 1209 (5 pages) Page 4

## **09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT**

09-2022-04-08-00001 - Arrêté préfectoral complémentaire du 8/04/22  
relatif à l'installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit  
« Régat d'en Haut » à Régat (3 pages) Page 9

## **09 SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DE L ARIEGE - SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC / SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC**

09-2022-04-07-00003 - Arrêté Préfectoral Brûlages dirigés 2022 (2 pages) Page 12

09-2022-04-07-00004 - Arrêté Préfectoral Cadre Feux Tactique 2022 (2  
pages) Page 14

09-2022-04-07-00005 - Arrêté Préfectoral Cadre HBE 2022 (2 pages) Page 16

09-2022-04-07-00006 - Arrêté Préfectoral CYNO Avalanche 2022 (2 pages) Page 18

09-2022-04-07-00007 - Arrêté Préfectoral CYNO Recherche en décombres  
2022 (2 pages) Page 20

09-2022-04-07-00008 - Arrêté Préfectoral CYNO RVI 2022 (2 pages) Page 22

09-2022-04-07-00009 - Arrêté Préfectoral DIH 2022 (3 pages) Page 24

09-2022-04-07-00010 - Arrêté Préfectoral DSM 2022 (2 pages) Page 27

09-2022-04-07-00011 - Arrêté Préfectoral FDF 2022 (2 pages) Page 29

09-2022-04-07-00012 - Arrêté Préfectoral GOC 2022 (3 pages) Page 31

09-2022-04-07-00013 - Arrêté Préfectoral GSMSP 2022 (2 pages) Page 34

09-2022-04-07-00014 - Arrêté Préfectoral PRV 2022 (2 pages) Page 36

09-2022-04-07-00015 - Arrêté Préfectoral RAD 2022 (2 pages) Page 38

09-2022-04-07-00016 - Arrêté Préfectoral RDH 2022 (2 pages) Page 40

09-2022-04-07-00017 - Arrêté Préfectoral SAV 2022 (2 pages) Page 42

09-2022-04-07-00018 - Arrêté Préfectoral TELEPILOTES 2022 (2 pages) Page 44

09-2022-04-07-00019 - Arrêté Préfectoral USAR 2022 (3 pages) Page 46

09-2022-01-24-00004 - Convention 2022 mise à disposition réciproque de  
sapeurs pompiers dans le cadre de gardes de secours montagne (3 pages) Page 49

09-2022-01-18-00002 - Convention vaccination 2022 (14 pages) Page 52

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES  
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES  
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION**

09-2022-04-08-00002 - Arrêté préfectoral SSA CCRF SP 026 portant  
modification des tarifs des courses de taxis pour l'année 2022 (6 pages)

Page 66

**DECISION n° 2022-1209 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique  
pour les départements de la région Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

- VU** Le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1321-2, R. 1321-6, R. 1321-14, R. 1322-5 ;
- VU** La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** L'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU** La décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie du 13 octobre 2021 relative à la nouvelle désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU** Les avis des services compétents de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour chacun des treize départements de la région Occitanie sont :

**Département de l'ARIÈGE (09)**

- **LABAT David** .....Coordonnateur
- **RIGAUD Marion**.....Suppléante
- GANDOLFI Jean Marie
- GUILLEMINOT Patrick
- HILLAIRET Stéphane
- PRESTIMONACO Laurent
- REY FABRICE
- TROCHU Martine

Liste complémentaire

- DESCoubet Christian
- PLANEILLES Hervé

### Département de l'AUDE (11)

- **SUBIAS Christophe**.....Coordonnateur
- **ASO Cédric** ..... Suppléant
- BRILLIARD Maxime
- DANNEVILLE Laurent
- HILLAIRET Stéphane
- LENOBLE Jean Louis
- MARTINEZ Vivien
- REY Fabrice
- SANTAMARIA Laurent
- TROCHU Martine

#### Liste complémentaire

- DESCoubET Christian
- ERRE Henry
- PLANEILLES Hervé
- PRESTIMONACO Laurent
- RIGAUD Marion

### Département de l'AVEYRON (12)

- **DANNEVILLE Laurent**.....Coordonnateur
- **BOUSQUET Jean-Paul**..... Suppléant
- BAILLIEUX Antoine
- DADOUN Jean François
- LIENART Nicolas
- REY Fabrice
- SANTAMARIA Laurent

#### Liste complémentaire

- HILLAIRET Stéphane
- LENOBLE Jean Louis
- PLANEILLES Hervé

### Département du GARD (30)

- **DADOUN Jean François**.....Coordonnateur
- **CHALIKAKIS Konstantinos** .....Suppléant
- BANTON Olivier
- CROCHET Philippe
- DANNEVILLE Laurent
- PERRISSOL Michel
- SANTAMARIA Laurent
- VALLES Vincent

#### Liste complémentaire

- LENOBLE Jean Louis
- LIENART Nicolas
- MADEC Gwendal
- TROCHU Martine

### Département de la HAUTE-GARONNE (31)

- **COTTINET Denis**.....Coordonnateur
- **GANDOLFI Jean-Marie**.....Suppléant
- HILLAIRET Stéphane
- RIGAUD Marion
- BOURROUSSE Alain
- LABAT David
- MONDEILH Christian
- TROCHU Martine
- PELLIZZARO Henri

#### Liste complémentaire

- ASO Cédric
- DESCOUBET Christian
- PRESTIMONACO Laurent

### Département du GERS (32)

- **BLANCHET Lionel**.....Coordonnateur
- **GANDOLFI Jean-Marie**.....Suppléant
- BARRIERE Jérôme
- BOURROUSSE Alain
- DESCOUBET Christian
- HILLAIRET Stéphane
- LABAT David
- LAPUYADE Frédéric
- RIGAUD Marion

### Département de l'HÉRAULT (34)

- **PERRISSOL Michel**.....Coordonnateur
- **SANTAMARIA Laurent**.....Suppléant
- DADOUN Jean-François
- LATGE Guillaume
- MARTINEZ Vivien
- REY Fabrice
- SOMMERIA Laure
- VALLES Vincent

#### Liste complémentaire

- DANNEVILLE Laurent
- LENOBLE Jean Louis
- MADEC Gwendal
- PLANEILLES Hervé
- TEISSIER Jean Louis
- TROCHU Martine

### Département du LOT (46)

- **RIGAUD Marion** .....Coordonnatrice
- **BOURROUSSE Alain**..... Suppléant
- ASO Cédric
- FABRE Jean Paul
- LAPUYADE Frédéric
- LORETTE Guillaume

#### Liste complémentaire

- BLANCHET Lionel
- HILLAIRET Stéphane
- LABAT David
- REY Fabrice

### Département de LOZÈRE (48)

- **DADOUN Jean-François** .....Coordonnateur
- **DANNEVILLE Laurent**.....Suppléant
- LENOBLE Jean Louis
- LIENART Nicolas
- PERRISSOL Michel
- REY Fabrice
- SANTAMARIA Laurent

#### Liste complémentaire

- MADEC Gwendal
- PLANEILLES Hervé
- SUBIAS Christophe

### Département des HAUTES-PYRÉNÉES (65)

- **MONDEILH Christian** .....Coordonnateur
- **PAULIN Charly** .....Suppléant
- BARRIERE Jérôme
- BOURROUSSE Alain
- GANDOLFI Jean Marie
- HILLAIRET Stéphane
- LABAT David
- PELLIZZARO Henri
- TROCHU Martine

### Département des PYRENEES-ORIENTALES (66)

- **SOLA Christian** .....Coordonnateur
- **ERRE Henry** .....Suppléant
- BRILLIARD Maxime
- LENOBLE Jean Louis
- PERRISSOL Michel
- REY Fabrice
- SANTAMARIA Laurent
- SOMMERIA Laure

#### Liste complémentaire

- FAILLAT Jean Pierre
- HILLAIRET Stéphane
- PLANEILLES Hervé
- TROCHU Martine

### Département du TARN (81)

- **BLANCHET Lionel**.....Coordonnateur
- **BOUSQUET Jean Paul** .....Suppléant
- BOURROUSSE Alain
- GANDOLFI Jean Marie
- HILLAIRET Stéphane
- SUBIAS Christophe
- VALLES Vincent

### Département du TARN et GARONNE (82)

- **BOUSQUET Jean Paul** .....Coordonnateur
- **GUILLEMINOT Patrick** ..... Suppléant
- BLANCHET Lionel
- BOURROUSSE Alain
- HILLAIRET Stéphane
- LAPUYADE Frédéric
- TROCHU Martine

#### Liste complémentaire

- TREMOULET Joel
- RIGAUD Marion

#### **ARTICLE 2 :**

L'agrément est fixé pour une période de cinq ans à compter du 19 mai 2022, date d'effet de la présente décision.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera rendue publique au recueil des actes administratifs de chaque département de la région Occitanie.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou via l'application informatique «*télérecours citoyens* » accessible par internet. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication ou de notification de la décision contestée.

#### **ARTICLE 5 :**

Les Directeurs départementaux de l'ARS de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn- et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 6 avril 2022

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'installation de stockage de déchets inertes située  
au lieu-dit « Régat d'en Haut » à Régat (09600)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, R.181-45, R.181-46 ;
  - Vu** le décret n°2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 autorisant la société ECO Bois à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Régat ;
  - Vu** le récépissé du 12 novembre 2012 de déclaration de changement d'exploitant au bénéfice de la société Ariège déchets ;
  - Vu** le courrier du 5 février 2019 de la société PAPREC Sud-Ouest déclarant le changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Régat ;
  - Vu** le courrier du 22 février 2019 de la société PAPREC Sud-Ouest portant à la connaissance de Madame la préfète de l'Ariège la modification du périmètre d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes qu'elle exploite sur la commune de Régat ;
  - Vu** le courrier du propriétaire des parcelles impactées par la demande en date du 25 février 2019 ;
  - Vu** l'avis du maire de la commune de Régat en date du 20 novembre 2019 ;
  - Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 2 mars 2022 ;
  - Considérant** que la déclaration de changement d'exploitant au bénéfice de la société PAPREC Sud-Ouest est conforme aux dispositions de l'article R.512-68 susvisé ;
  - Considérant** la demande de modification par la société PAPREC Sud-Ouest du périmètre d'autorisation de l'installation de stockage de déchets inertes qu'elle exploite sur la commune de Régat comme non substantielle ;
  - Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont prévues par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 ;
  - Considérant** la communication au pétitionnaire du projet d'arrêté, par courrier du 7 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;
  - Considérant** l'absence d'observation formulée par le pétitionnaire sur ce projet dans le délai imparti ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T É

### Article 1

Est transférée à la société PAPREC Sud-Ouest dont le siège social est situé 7 rue du Docteur Lancereaux, 75 008 Paris, l'autorisation préfectorale du 10 février 2011 susvisée pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Régat.

### Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 février 2011 susvisé sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« L'installation de stockage de déchets inertes est située sur la commune, les parcelles et le lieu-dit suivants :

Communes	Lieux-dits	Parcelles	Surface
Régat	Régat d'en haut	A 465 A 716	2 ha 53 ares 15 ca
		A332 pp A462 pp A464 pp	900 m <sup>2</sup>

L'installation de stockage de déchets inertes est reportée sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées ».

### Article 3

Les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé sont applicables dès lors que ces prescriptions générales ne sont pas contraires à celles fixées dans le présent arrêté et dans l'arrêté du 10 février 2011 susvisé.

### Article 4

Toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### Article 5

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 6

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

### Article 7

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## Article 8

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Régat et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de l'Ariège ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ariège pendant une durée minimale de 4 mois.

## Article 9

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur départemental des territoires de l'Ariège et le maire de la commune de Régat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PAPREC SUD-OUEST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 8 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé

Stéphane DONNOT



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'Espaces Naturels – Module Brûlage dirigé – pour l'année 2022

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Forestier L 131 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** le Guide de Doctrine Opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

**Vu** le Guide des Techniques Opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'espaces naturels, Module Brûlage Dirigé du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1, M2, M3	Conseiller technique départemental Chef de Chantier
2	Adj	OLIVEIRA Jacques	SPV	Vèbre	M1, M2, M3	Conseiller Technique Adjoint Chef de Chantier

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
3	Ltn	MAURY Thierry	SPV	Auzat	M1, M2, M3	Chef de Chantier
4	Adj	MALHEIRO Daniel	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1, M2, M3	Chef de Chantier
5	Adj	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons/Foix	M1, M2, M3	Chef de Chantier
6	Cdt	DELPAS Benoît	SPP/SPV	Direction	M1	Equipier
7	Ltn	SAINT FELIX Anthony	SPV	Ax-les-Thermes	M1	Equipier
8	Adc	GADAIS Sandrine	SPP/SPV	Direction / Mirepoix	M1	Equipier
9	Adc	LAURENT Jean-Luc	SPV	Vèbre	M1	Equipier
10	Adc	PATINO Philippe	SPV	Foix	M1	Equipier
11	Adj	ANTONIUTTI Benoît	SPV	Pamiers	M1	Equipier
12	Adj	MOREREAU Nicolas	SPV	Mazères	M1	Equipier
13	Sch	L'HERMINIER Dimitri	SPV	Massat	M1	Equipier
14	Sgt	ANTONINI Emmanuel	SPV	Saint-Girons	M1	Equipier
15	Sgt	GAVOIS Joeffrey	SPV	Foix	M1	Equipier
16	Sgt	SAUMIER Kévin	SPV	Vèbre	M1	Equipier
17	Cch	Cyril SENTENAC	SPV	Lézat-sur-Lèze	M1	Equipier
18	Sap	CALVET Guilhem	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1	Equipier

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **-7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège

  
Sylvie FEUCHER



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Cadre Feux Tactiques pour l'année 2022

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** le Guide de Doctrine Opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

**Vu** le Guide des Techniques Opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Cadre Feux Tactiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	Cadre Feux Tactiques	Conseiller technique départemental

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le - 7 AVR. 2022

La Préfète de l'Ariège



Sylvie FEUCHER



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'Espaces Naturels – Cadres Hélicoptères bombardiers d'eau – pour l'année 2022

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Forestier L 131 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** le Guide de Doctrine Opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

**Vu** le Guide des Techniques Opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'espaces naturels, Cadres Hélicoptères bombardiers d'eau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Col Hc	DIDIER Fabien	SPP	Direction	AERO4 AERO3	Officier Référent Investigateur aérien
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	AERO3	Cadre HBE

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
3	Cne	GULLINO Sophie	SPP/SPV	Direction	AERO2	Cadre HBE

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le      **- 7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège



**Sylvie FEUCHER**

**SDIS 09**  
**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle  
de l'équipe Cynotechnique – Module Avalanche  
pour l'année 2022**

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Cynotechnique Module Avalanche du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
1	Ltn	ROUSSEAU Thomas	SPP	Direction	-	Officier référent	-
2	Adc	ANTRAS Laurent	SPV	Varilhes	-	Conseiller Technique	-

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
3	Sgt	SIMONET Joël	SPV	Tarascon-sur-Ariège	Brevet national maitre-chien d'avalanche	Recherche en avalanche	PACO Puce 250269811654410
4	Cap	MATTHEY Dorian	SPV	Foix/ Ax-les-Thermes	Brevet national maitre-chien d'avalanche	Recherche en avalanche	SNOW Puce 250269802669449

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège

  
Sylvie FEUCHER



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Cynotechnique – Module Recherche en décombres et Recherche de personnes égarées pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Cynotechnique Module Recherche en décombres et recherche de personnes égarées du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

#### Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
1	Ltn	ROUSSEAU Thomas	SPP	Direction	-	Officier Référent	-
2	Adc	ANTRAS Laurent	SPV	Varilhes	CYN3	Conseiller technique Recherche en décombe et recherche de personnes égarées	GHOST Puce 250269801884989

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
3	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	CYN1	Conducteur Technique Recherche en décombres et Recherche de Personnes égarées	HEROS Puce 250268710281845
4	Cap	MATTHEY Dorian	SPV	Foix / Ax-les- Thermes	CYN1	Conducteur Technique Recherche en décombres et Recherche de Personnes égarées	SNOW Puce 250269802669449

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège

  
**Sylvie FEUCHER**



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Cynotechnique – Module Recherche de Victimes Immergées pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Cynotechnique Module Recherche de Victimes Immergées du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022 ;

#### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
1	Ltn	ROUSSEAU Thomas	SPP	Direction	-	Officier Référent	-
2	Adc	ANTRAS Laurent	SPV	Varilhes	CYN3	Conseiller technique Recherche en décombres et recherche de personnes égarées	GHOST Puce 250269801884989

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
3	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	CYN1	Conducteur Technique Recherche en décombres et Recherche de Personnes égarées	HEROS Puce 250268710281845
4	Cap	MATTHEY Dorian	SPV	Foix / Ax-les- Thermes	CYN1	Conducteur Technique Recherche en décombres et Recherche de Personnes égarées	SNOW Puce 250269802669449

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **-7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège



**Sylvie FEUCHER**



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Feux d'Espaces Naturels – Module Détachement d'Intervention Hélicopté (D.I.H.) pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** le Guide de Doctrine Opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

**Vu** le Guide des Techniques Opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'Espaces Naturels, Module D.I.H. du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

#### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	DIH3	Officier référent Chef de détachement
2	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	DIH3	Chef de détachement
3	Adc	MAGALHAES Manuel	SPV	Foix	DIH3	Chef de détachement

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
4	Ltn	DUPUY Jean François	SPV	La-Bastide-de-Sérou	DIH 2	Chef d'équipe
5	Ltn	TEYCHENNE Gilbert	SPV	Le-Mas-d'Azil	DIH 2	Chef d'équipe
6	Ltn	TEYCHENNE Jean-Philippe	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 2	Chef d'équipe
7	Ltn	SAINT FELIX Anthony	SPV	Ax-les-Thermes	DIH 2	Chef d'équipe
8	Adc	LANAU Thomas	SPV	Ax-les-Thermes	DIH 2	Chef d'équipe
9	Adc	LAURENT Jean Luc	SPV	Vèbre	DIH 2	Chef d'équipe
10	Adc	PEREIRA Jean Charles	SPV	Foix	DIH 2	Chef d'équipe
11	Adc	ROUCARIES Eric	SPP/SPV	Foix	DIH 2	Chef d'équipe
12	Adj	MALHEIRO Daniel	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 2	Chef d'équipe
13	Adj	MOREREAU Nicolas	SPV	Mazères	DIH 2	Chef d'équipe
14	Adj	OLIVEIRA Jacques	SPV	Vèbre	DIH 2	Chef d'équipe
15	Adj	PEREIRA Frédéric	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 2	Chef d'équipe
16	Adj	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	DIH 2	Chef d'équipe
17	Adj	ROUZAUD Fabrice	SPP	Lavelanet	DIH 2	Chef d'équipe
18	Sch	ROBIN Thomas	SPV	Foix	DIH 2	Chef d'équipe
19	Cch	SOULA Frédéric	SPP/SPV	Saint-Girons	DIH 2	Chef d'équipe
20	Ltn	BARRIERE Ludovic	SPV	Bélesta	DIH 1	Equipier
21	Ltn	MAURY Thierry	SPV	Auzat	DIH 1	Equipier
22	Adc	GAYCHET Vincent	SPV	Mas d'Azil	DIH 1	Equipier
23	Adj	ANTONIUTTI Benoit	SPV	Pamiers	DIH 1	Equipier
24	Adj	ROUZAUD Grégory	SPV	Auzat	DIH 1	Equipier
25	Sch	BRUGNARA Sébastien	SPV	La-Bastide-de-Sérou	DIH 1	Equipier
26	Sch	L'HERMINIER Dimitri	SPV	Massat	DIH 1	Equipier
27	Sch	WAROQUIER Aurélien	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 1	Equipier
28	Sgt	ABRIBAT Jonathan	SPV	Foix	DIH 1	Equipier
29	Sgt	ANTONINI Emmanuel	SPV	Saint-Girons	DIH 1	Equipier
30	Sgt	BAYCHE Olivier	SPV	Varilhes	DIH 1	Equipier
31	Sgt	DA COSTA Cédric	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 1	Equipier
32	Sgt	FOURCADE Paul	SPV	Ax-les-Thermes	DIH 1	Equipier

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
33	Sgt	GAVOIS Geoffrey	SPV	Foix	DIH 1	Equipier
34	Sgt	GUTIERREZ Iris	SPV	Ax-les-Thermes	DIH 1	Equipier
35	Sgt	SAUMIER Kévin	SPV	Vèbre	DIH 1	Equipier
36	Cch	ALVES Laëtitia	SPV	Vèbre	DIH 1	Equipier
37	Cch	ARSEGUEL Luce	SPV	Foix	DIH 1	Equipier
38	Cch	CHAMPAGNE Ulrich	SPV	Saverdun	DIH 1	Equipier
39	Cch	GAYCHET Stéphane	SPV	Foix	DIH 1	Equipier
40	Cch	SENTENAC Cyril	SPV	Lézat-sur-Lèze	DIH 1	Equipier
41	Cap	DULAURANS Kenny	SPV	Laroque d'Olmes	DIH 1	Equipier
42	Cap	MEDAL Quentin	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	DIH 1	Equipier
43	Sap	CALVET Guilhem	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 1	Equipier

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **- 7 AVRIL 2022**

La Préfète de l'Ariège



Sylvie FEUCHER



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 / SAMU 09 Arrêté préfectoral portant liste des Médecins Urgentistes ayant l'Aptitude de Directeurs de Secours Médicaux (D.S.M.) pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII , titre IV;

**Vu** Circulaire interministérielle no DCSSA/DGS/DGOS/DGSCGC/2019/1 du 20 décembre 2019 relative à la formation interministérielle des directeurs des secours médicaux dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2012 portant approbation des dispositions générales ORSEC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Sur** proposition du Directeur du SAMU de l'Ariège ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste des Médecins ayant l'Aptitude de Directeurs Secours Médicaux (D.S.M.) au titre de l'année 2022.

#### **Article 2 :**

Les Médecins dont les noms suivent sont donc inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom - Prénom	Affectation
1	Docteur	ARCHAMBEAU Céline	SAMU 09- CHIVA
2	Docteur	BRABANDER Dominique	SAMU 09- CHIVA
3	Docteur	FINANCE Jean Francois	SAMU 09- CHIVA
4	Docteur	FRIEDERICH Eric Stephane	SAMU 09- CHIVA
5	Docteur	GAFFIE Marc	SAMU 09- CHIVA
6	Docteur	GUILLOTIN Patrick	SAMU 09- CHIVA
7	Docteur	JACQUET Edouard	SAMU 09- CHIVA

N°	Grade	Nom - Prénom	Affectation
8	Docteur	JOISSON Yves	SAMU 09- CHIVA
9	Docteur	LABARRERE Franck	SAMU 09- CHIVA
10	Docteur	LAURENT Nathalie	SAMU 09- CHIVA
11	Docteur	LEMOINE Dominique	SAMU 09- CHIVA
12	Docteur	MOUCHAGUE Jean Marc	SAMU 09- CHIVA
13	Docteur	PEYTHIEU Severine	SAMU 09- CHIVA
14	Docteur	POHLMANN Eric	SAMU 09- CHIVA
15	Docteur	REBEU DARTIGUELONGUE Isabelle	SAMU 09- CHIVA
16	Docteur	REMY Marie Lise	SAMU 09- CHIVA
17	Docteur	TAZI Ismael	SAMU 09- CHIVA
18	Docteur	THIENNOT Frederique	SAMU 09- CHIVA
19	Docteur	BOSS-DAMBAX Karine	SAMU 09 - CHAC
20	Docteur	BOURGEOIS Thierry	SAMU 09 - CHAC
21	Docteur	CASTERA Francois	SAMU 09 - CHAC
22	Docteur	HERENG Thomas	SAMU 09 - CHAC
23	Docteur	LIBERGE Olivier	SAMU 09 - CHAC
24	Docteur	MAGNAUDEIX Mathieu	SAMU 09 - CHAC
25	Docteur	MAIGA GRAVAILLAC Alimata	SAMU 09 - CHAC
26	Docteur	VERIN Marc	SAMU 09 - CHAC

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur du SAMU de l'Ariège et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **- 7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège

  
Sylvie FEUCHER



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Feux d'Espaces Naturels, Module Feux de Forêts pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;
- Vu** le Guide de Doctrine Opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;
- Vu** le Guide des Techniques Opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;
- Vu** la proposition du Conseiller Technique ;
- Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'Espaces Naturels, Module Feux de Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

#### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Col hc	DIDIER Fabien	SPP	Direction	FDF5	Chef de site
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	FDF5	Chef de Site
3	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	FDF4	Chef de Colonne

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
4	Cne	SINGLARD Loïc	SPP/SPV	Pamiers / Direction	FDF4	Chef de Colonne
5	Cne	GULLINO Sophie	SPP/SPV	Direction	FDF3	Chef de Groupe
6	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	FDF3	Chef de Groupe
7	Ltn	BONNET Joël	SPV	Pamiers	FDF3	Chef de Groupe
8	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
9	Ltn	DELMAS Pascal	SPV	Bélesta	FDF3	Chef de Groupe
10	Ltn	DIEUDONNE Walter	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
11	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPV	Direction	FDF3	Chef de Groupe
12	Ltn	GARDES Jean-Philippe	SPV	Mazères	FDF3	Chef de Groupe
13	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
14	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
15	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	FDF3	Chef de Groupe
16	Ltn	PINA David	SPP/SPV	Lavelanet	FDF3	Chef de Groupe
17	Ltn	POUECH Patrick	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
18	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	FDF3	Chef de Groupe
19	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	FDF3	Chef de Groupe
20	Ltn	SEILLE Marc	SPV	Saint-Girons	FDF3	Chef de Groupe
21	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Direction	FDF3	Chef de Groupe
22	Adc	ANTONIUTTI Patrick	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
23	Adc	GADAIS Sandrine	SPP/SPV	Direction / Mirepoix	FDF3	Chef de Groupe

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **- 7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège

  
Sylvie FEUCHER



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Gestion Opérationnelle de Commandement pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** le guide de doctrine opérationnelle Exercice de commandement et conduite des opérations 2<sup>e</sup> édition de juin 2020 ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Gestion Opérationnelle de Commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Col hc	DIDIER Fabien	SPP	Direction	GOC5	Chef de site
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	GOC5	Chef de site
3	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	GOC4	Chef de colonne
4	Cne	GULLINO Sophie	SPP/SPV	Direction	GOC4	Chef de Colonne

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
5	Cne	SINGLARD Loïc	SPP/SPV	Pamiers / Direction	GOC4	Chef de Colonne
6	Cne	LACHAUME Sébastien	SPP	Direction	GOC3	Chef de Groupe
7	Ltn	BONNET Joël	SPV	Pamiers	GOC3	Chef de Groupe
8	Ltn	BLIN Alison	SPP/SPV	Direction/Massat	GOC3	Chef de groupe
9	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
10	Ltn	DELMAS Pascal	SPV	Bélesta	GOC3	Chef de Groupe
11	Ltn	DIEUDONNE Walter	SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
12	Ltn	DUMAS Jean-Michel	SPV	Saverdun	GOC3	Chef de Groupe
13	Ltn	DUPUY Jean-François	SPV	La-Bastide-de-Sérou	GOC3	Chef de Groupe
14	Ltn	DUPUY Maxime	SPP/SPV	Direction	GOC3	Chef de Groupe
15	Ltn	FARRAMOND Nicolas	SPV	Seix	GOC3	Chef de Groupe
16	Ltn	FARRES Gérard	SPV	Saverdun	GOC3	Chef de Groupe
17	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPV	Lavelanet	GOC3	Chef de Groupe
18	Ltn	GARDES Jean-Philippe	SPV	Mazères	GOC3	Chef de Groupe
19	Ltn	HAZANBEGOVIC Patrick	SPV	Saint- Giron	GOC3	Chef de Groupe
20	Ltn	LAGORS Stéphane	SPP/SPV	Direction / Foix	GOC3	Chef de Groupe
21	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	GOC3	Chef de Groupe
22	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
23	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Giron	GOC3	Chef de Groupe
24	Ltn	PINA David	SPP/SPV	Lavelanet	GOC3	Chef de Groupe
25	Ltn	POUECH Patrick	SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
26	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	GOC3	Chef de Groupe
27	Ltn	RICCI Jérôme	SPV	Auzat	GOC3	Chef de Groupe
28	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	GOC3	Chef de Groupe
29	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Direction	GOC3	Chef de Groupe
30	Ltn	TARTARIN Alain	SPV	Lavelanet	GOC3	Chef de Groupe
31	Ltn	TERRE Frédéric	SPV	Mirepoix	GOC3	Chef de groupe
32	Ltn	ZANUTTINI Nicolas	SPV	Pamiers	GOC3	Chef de Groupe
33	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre		Chef de Groupe

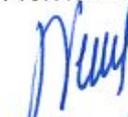
N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
34	Ltn	BABY Philippe	SPV	Mirepoix		Chef de Groupe
35	Ltn	BERGE Didier	SPV	Mazères		Chef de Groupe
36	Ltn	MARAIS Frédéric	SPV	Pamiers		Chef de Groupe
37	Ltn	PELOUS Bernard	SPV	Laroque d'Olmes		Chef de Groupe
38	Ltn	SAUZET Gilles	SPV	Varilhes		Chef de Groupe
39	Ltn	SEILLE Marc	SPV	Saint-Girons		Chef de Groupe
40	Ltn	SEUBE Mac-Henri	SPV	Castillon-en-Couserans		Chef de Groupe

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le - 7 AVR. 2022

La Préfète de l'Ariège



Sylvie FEUCHER



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,

**Vu** le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieux périlleux et montagne 2<sup>e</sup> édition de juin 2021 ;

**Vu** le guide de techniques opérationnelles secours en milieux périlleux et montagne de juin 2021 ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef de Groupement Opérations,

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

#### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	SMO 3 IMP 2 CAN 1 Secours hélicoptéré	Conseiller technique Chef d'unité
2	Adj	HUERTAS Jean-Christian	SPP/SPV	Saint-Girons	SMO 3 (HM) IMP 3 CAN 1 Neige 1 Secours hélicoptéré	Chef d'unité

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
3	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Ax-les-Thermes	SMO 3 (HM) CAN 1 Neige 1 Secours hélicoptéré	Chef d'unité
4	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Tarascon-sur-Ariège	IMP 3 SMO 2 CAN 1 Neige 1 Secours hélicoptéré	Chef d'unité Encadrant
5	Adc	BOULBET Xavier	SPV	Foix	IMP 2 SMO 2 CAN 1 Secours hélicoptéré	Equipier
6	Adj	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	IMP 2 SMO 2 CAN 1 Secours hélicoptéré	Equipier
7	Sap	MOLE Julien	SPV	Castillon-Sentein	IMP 2 SMO 2 CAN 1	Equipier
8	Adc	MONGENIE Jean-Jacques	SPP/SPV	Pamiers/ Tarascon-sur-Ariège	IMP 2 SMO 1 CAN 1 Secours hélicoptéré	Equipier
9	Sgt	PEREZ Aurélien	SPV	Saint-Girons	IMP 2 SMO 1 CAN 1	Equipier
10	Sgt	DELBARRE Romain	SPV	Varilhes	IMP 2 SMO 1	Equipier

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **- 7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège

  
Sylvie FEUCHER

**SDIS 09  
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle  
des Préventionnistes  
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle des Préventionnistes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

<b>N°</b>	<b>Grade</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>	<b>Formation</b>	<b>Fonction</b>
1	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	PRV 2	Responsable Départemental de la Prévention
2	Cne	SINGLARD Loïc	SPP	Pamiers	PRV2	Préventionniste

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
3	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPV	Direction	PRV 2	Préventionniste
4	Ltn	LAOUISSI Kamal	SPP	Direction	PRV 2	Préventionniste
5	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP	Foix	PRV2	Préventionniste
6	Ltn	PENOT Sébastien	SPP	Saint-Girons	PRV2	Préventionniste
7	Ltn	PINA David	SPP	Lavelanet	PRV2	Préventionniste
8	Ltn	SPECIA Christophe	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste / Prévisionniste
9	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

**SIGNÉ**

**Sylvie FEUCHER**



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle De l'équipe Risque Radiologique pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** la Circulaire relative à la doctrine d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques, n°700/SGDN/PSE/PPS du 2 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Risque Radiologique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	RAD3	Officier référent

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le                    **- 7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège

  
**Sylvie FEUCHER**



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Risques Chimiques pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** la Circulaire relative à la doctrine d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques, n°700/SGDN/PSE/PPS du 2 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Risques Chimiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

#### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	SINGLARD Loïc	SPP/SPV	Pamiers	RCH3	Officier référent Chef CMIC
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	RCH3	Chef CMIC
3	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	RCH3	Chef CMIC
4	Ph-Hc	LEVASLOT Sophie	SPP	SSSM	RCH2	Expert
5	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	RCH2	Chef d'équipe intervention

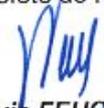
N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
6	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Foix	RCH2	Chef d'équipe intervention
7	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Direction	RCH2	Chef d'équipe intervention
8	Adj	LAUTRE Sébastien	SPP	Direction	RCH2	Chef d'équipe intervention
9	Adj	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	RCH2	Chef d'équipe intervention
10	Sch	SUAREZ Remi	SPV	Varilhes	RCH2	Chef d'équipe intervention
11	Sgt	DUPIN Loïc	SPP/SPV	Foix / Castilon	RCH2	Chef d'équipe intervention
12	Ltn	DUPUY Maxime	SPP/SPV	Direction	RCH1	Equipier de reconnaissance
13	Adc	BERDEIL Sébastien	SPV	Saverdun	RCH1	Equipier de reconnaissance
14	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
15	Adc	CHRETIEN Michaël	SPP/SPV	Direction / Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
16	Adc	KOVACEVIC Zoran	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
17	Adj	DEISS Sébastien	SPV	Laroque-d'Olmes	RCH1	Equipier de reconnaissance
18	Adj	POREE Pierre	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
19	Sch	BURGAS Jérémy	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
20	Cap	LOZE Corinne	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
21	Sap	CONSOLI Laurent	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **- 7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège

  
Sylvie FEUCHER



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Sauvetage Aquatique pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** le Guide National de Référence Sauvetage Aquatique mis à jour le 26 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Sauvetage Aquatique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

#### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	SAV1/SEV	Officier référent 09
2	Adc	CANONICO Florian	SPV	Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique Encadrant
3	Sch	LABORDE Damien	SPV	Saverdun	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique Encadrant

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
4	Adc	FAURE Mathieu	SPP/SPV	Direction / Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
5	Adj	CLARAC Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
6	Sch	ANGLADA Koris	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
7	Sgt	FILLON Boris	SPV	Vèbre	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
8	Sgt	LAHITTE Jean-Baptiste	SPP/SPV	Lavelanet / Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
9	Sgt	RENIER Christopher	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
10	Cch	SOULA Frédéric	SPP/SPV	Saint-Girons	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
11	Cch	SUTRA Romain	SPP/SPV	Pamiers / Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
12	Cap	DRAPPIER Guillaume	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
13	Cap	MEDAL Quentin	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
14	Sap	GARCIA Anaïs	SPV	Mirepoix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **- 7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège

  
Sylvie FEUCHER



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Télépilotes pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 242-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux Télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personnes à bord à des fins autres que le loisir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Télépilotes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

### Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	DUPUY Maxime	SPP/SPV	Direction	-	Officier Référent
2	Adc	KOVACEVIC Zoran	SPV	Pamiers	Airborne – Théorique ULM	Télépilote

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le      -7 AVR. 2022

La Préfète de l'Ariège



Sylvie **FEUCHER**



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Unité de Sauvetage et de Recherche pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** le Guide de doctrine opérationnelle Interventions en milieux effondrés ou instables de septembre 2021 ;

**Vu** le Guide de techniques opérationnelles Secours en milieux effondrés ou instables de septembre 2021 ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Unité de Sauvetage et de Recherche du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

### **Article 2 :**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	ZANUTTINI Nicolas	SPV	Pamiers	SDE3	Conseiller technique départemental
2	Adc	GADAIS Sandrine	SPP / SPV	Direction / Mirepoix	SDE3	Conseiller technique adjoint

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
3	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	SDE3	Chef de section
4	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	SDE2	Chef d'unité
5	Ltn	DUPUY Maxime	SPP / SPV	Direction	SDE2	Chef d'unité
6	Ltn	GARCIA Stéphane	SPV	Bélesta	SDE2	Chef d'unité
7	Ltn	PELOUS Bernard	SPV	Laroque d'Olmes	SDE2	Chef d'unité
8	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
9	Adc	HERAIL Sébastien	SPP / SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
10	Sgt	DUPIN Loïc	SPP / SPV	Foix / Castillon	SDE2	Chef d'unité
11	Ltn	TEYCHENNE Gilbert	SPV	Le Mas d'Azil	SDE1	Equipier
12	Adc	BERDEIL Sébastien	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
13	Adc	BONNAMIC Christian	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
14	Adc	CAZABONNE Bruno	SPP / SPV	Foix / Varilhes	SDE1	Equipier
15	Adc	PATINO Philippe	SPV	Foix	SDE1	Equipier
16	Adc	PUJOL Pascal	SPV	Foix	SDE1	Equipier
17	Adc	WATELET Jean Philippe	SPP / SPV	Pamiers / Saverdun	SDE1	Equipier
18	Adj	POREE Pierre	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
19	Adj	DEISS Sébastien	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
20	Sch	CARRERE Anthony	SPV	Saint-Girons	SDE1	Equipier
21	Sch	DENTE Albert	SPV	Laroque	SDE1	Equipier
22	Sch	FRECHET Ludivine	SPP / SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
23	Sch	NIRASCOU François	SPV	Saint Girons	SDE1	Equipier
24	Sgt	CANALE Valentin	SPV	Vèbre	SDE1	Equipier
25	Cch	LEOTARD Christophe	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
26	Cch	LIBERGE Valentin	SPV	Foix	SDE1	Equipier
27	Cch	PHILIPPON Hervé	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
28	Cap	RODRIGUEZ David	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le                    **- 7 AVR. 2022**

La Préfète de l'Ariège



**Sylvie FEUCHER**



## CONVENTION A TITRE ONÉREUX

### RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION RÉCIPROQUE DE SAPEURS- POMPIERS ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS09 DANS LE CADRE DES GARDES DE SECOURS EN MONTAGNE ET DES FORMATIONS DE MAINTIEN DES ACQUIS

#### ENTRE

D'UNE PART,

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 64**

Domicilié au 33 avenue du Général Leclerc BP 1622 64016 PAU cedex, représenté par son président, monsieur André ARRIBES et monsieur Eric SPITZ, préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES,  
Ci-après désigné « SDIS 64 »

#### ET

D'AUTRE PART,

**Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 09**

Domicilié 31 bis, avenue du Général de Gaulle, CS90123, 09003 FOIX CEDEX, représenté par monsieur Alain NAUDY, président du conseil d'Administration et par madame Chantal MAUCHET, préfète de l'ARIEGE,  
ci-après désigné «SDIS 09 »

Il est convenu ce qui suit :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret 97-1225 du 26/12/1997 relatif à l'organisation des SDIS ;

**VU** l'arrêté du 08/12/2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS09 du 28/02/2022 autorisant le président à signer la présente convention ;

**VU** la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 21/01/2022 autorisant le président à signer la présente convention ;

## **Article 1 : Objet de la convention : gardes opérationnelles et formations de maintien des acquis**

Sous réserve de disponibilités opérationnelles, le SDIS09 met à disposition des personnels qualifiés SMO2 ou SMO3 pour effectuer des gardes opérationnelles et répondre au besoin de fonctionnement du GSMSP 64. En parallèle, et pour faciliter le déroulement des opérations, il est également proposé de réaliser des formations de maintien des acquis conjointes.

Sous réserve de disponibilités opérationnelles, le SDIS64 pourra mettre à disposition des personnels qualifiés SMO2 ou SMO3 pour effectuer des missions opérationnelles et répondre au besoin de fonctionnement du GSMSP 09. En parallèle, et pour faciliter le déroulement des opérations, il est également proposé de réaliser des formations de maintien des acquis conjointes.

## **Article 2 : Obligations des parties**

Le SDIS64 s'engage à proposer un planning des gardes opérationnelles (1 garde par mois minimum) à destination des agents du SDIS09 sachant qu'un minimum de 3 gardes/an par personnel devra être réalisé par les sapeurs-pompiers du SDIS09 pour pouvoir assurer ces gardes.

Le calendrier des formations de maintien des acquis sera transmis également au SDIS09 en fin d'année N-1 pour l'année N. Un à deux sapeurs-pompiers du SDIS09 maximum pourront participer à chaque session de formation de maintien des acquis sous réserve de validation de l'équipe pédagogique.

Un retour formalisé du SDIS64 sera effectué régulièrement précisant le nom des agents retenus sur les gardes et les formations de maintien des acquis.

Le SDIS09 s'engage à fournir des personnels formés au SMO 2 ou SMO 3 et présents sur la liste d'aptitude opérationnelle du SDIS 09 après avis du directeur du SDIS 09. Cette liste doit être transmise au SDIS64 annuellement ainsi que ses avenants.

Le SDIS09 s'engage également à transmettre les certificats d'aptitude médicale de l'ensemble des SMO participants et doit signaler toute évolution de l'aptitude ayant une incidence sur l'aptitude opérationnelle.

Lors des gardes ou des actions de formation, les SMO 2 ou SMO 3 du SDIS09 utiliseront leurs propres équipements de protection individuelle. Les contrôles périodiques, le suivi et le renouvellement des différents matériels relèvent de la responsabilité du SDIS09.

Le calendrier des formations de maintien des acquis du SDIS09 sera transmis également au SDIS64. Un à deux sapeurs-pompiers du SDIS64 pourront participer à chaque session de formation de maintien des acquis sous réserve de validation de l'équipe pédagogique. Un retour formalisé du SDIS09 sera effectué régulièrement précisant le nom des agents retenus sur les gardes et les formations de maintien des acquis.

## **Article 3 : Assurances**

Le SDIS64 et le SDIS09 ont souscrit une assurance couvrant notamment les dommages matériels et corporels pouvant être occasionnés lors des différentes missions prévues dans la convention.

## **Article 4 : Modalités financières**

La présente convention est consentie à titre onéreux entre le SDIS09 et SDIS64 pendant la durée de la convention.

Le SDIS64 établira les états des indemnités horaires relatives aux gardes et aux interventions. Le SDIS09 établira les titres de recettes à l'attention du SDIS64.

Un dispositif réciproque sera établi dans le cas où des personnels du SDIS64 réaliseraient des gardes au sein du SDIS09.

Par ailleurs, les coûts liés aux formations de maintien des acquis suivies par les agents du SDIS09 et du SDIS64 comprenant les frais pédagogiques et logistiques seront assumés par le SDIS organisateur.

**Article 5 : Modalités de paiement**

Le règlement se fera par règlement administratif dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture.

**Article 6 : Durée de la convention**

Cette présente convention prendra effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022. Elle pourra être reconduite tacitement chaque année et ne pourra excéder une durée totale de 3 ans.

**Article 7 : Modification de la convention**

D'un commun accord, les signataires de la convention peuvent décider à tout moment de modifier tout ou partie de la présente convention par le biais d'un avenant.

**Article 8 : Dénonciation de la convention**

Les parties peuvent dénoncer la convention trois mois avant la date d'échéance de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de dénonciation, la convention s'exécute normalement sans modification jusqu'à la fin de l'année en cours.

**Article 9 : Obligation des parties**

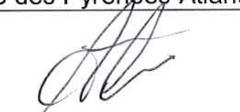
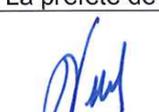
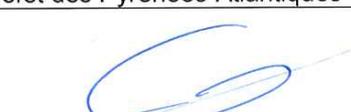
Les parties concernées sont chargées, **chacune en ce qui la concerne**, de l'application de la présente convention.

**Article 10 :**

En cas de litige dans l'application des dispositions de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Pau, juridiction compétente.

Fait en quatre exemplaires

Fait à Pau, le 24 JAN. 2022

Le président du conseil d'administration du SDIS de l'Ariège	Le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques
 Alain NAUDY	 André ARRIBES
La préfète de l'Ariège	Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
 Sylvie FEUCHER	 Eric SPITZ



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la Sécurité civile  
et de la gestion des crises**

## **CONVENTION VACCINATION 2022**

### **ENTRE**

L'État, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20 rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103

Représenté par M. Alain THIRION, Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après désigné : « la DGSCGC »

L'État, Préfecture de l'Ariège, ayant son adresse postale à 2 rue de la Préfecture – Préfet Claude Erignac – BP 40087 – 09007 Foix Cedex, et physiquement située au 2 rue de la Préfecture – Préfet Claude Erignac – BP 40087 – 09007 Foix Cedex, SIRET n° 17090001300013,

Représenté par Madame Sylvie FEUCHER, Préfète de l'Ariège,

Ci-après désigné : « la Préfecture »,

### **ET**

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS), ayant son adresse postale à 31 bis avenue du Général de Gaulle – CD 90123 – 09003 Foix Cedex, et physiquement située au 31 bis avenue du Général de Gaulle – CD 90123 – 09003 Foix Cedex, SIRET n° 28090001000024,

Représenté par Monsieur Alain NAUDY, Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Ariège,

Ci-après désigné : « le SIS »,

Ensembles dénommés « les parties », ou « les partenaires ».

**Vu :**

- le code de la santé publique, notamment ses articles R 1335-1 et suivants relatifs aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en tant que directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 VIII ter. et son annexe 7 ;
- le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 5 et suivants ;
- le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER, Préfète du département de l'Ariège ;
- l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire ;
- la note du Ministère des solidarités et de la santé MINSANTE/CORRUSS n°2020\_207 du 10 décembre 2020 relative à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) et autres déchets pendant l'épidémie de covid-19 ;
- l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19.

**EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

- 1) Le président de la République a décidé de pérenniser le dispositif vaccinal sur l'ensemble du territoire national.
- 2) La prise en compte de cette décision nécessite le maintien ou la mise en place de centres de vaccination de 6 types, ou de lignes de renfort, dont les caractéristiques sont définies en annexe :
  - a. Centre de grande capacité 5000 vaccins / jour (CGC 5000) ;
  - b. Centre de grande capacité 3000 vaccins / jour (CGC 3000) ;
  - c. Centre de grande capacité 2000 vaccins / jour (CGC 2000) ;
  - d. Centre de grande capacité 1000 vaccins / jour (CGC 1000) ;
  - e. Centre modulaire ;
  - f. Centre mobile.
- 3) Le pilotage du dispositif est confié au SIS par le Préfet et placé sous son autorité. Celui-ci est, en lien avec l'ARS, en charge de la qualification des besoins, de l'organisation du dispositif et de la remontée des difficultés rencontrées et des actions effectuées.

2 sur 13

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SIS, sous l'autorité du Préfet et avec l'appui financier de la DGSCGC, apporte son concours à la mise en place d'un dispositif de vaccination au sein de son département pour toutes les personnes comprises dans chacune des phases de la stratégie vaccinale arrêtées avec l'ARS.

Elle clarifie le rôle des parties, dans le cadre de leurs engagements respectifs.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 février 2022 en fonction de la date d'ouverture effective du/des centre(s). Elle est renouvelable par période de 2 mois, par tacite reconduction, jusqu'au 30 juin 2022.

Au-delà, elle est reconductible par avenant qui en fixera la durée de prolongation.

**Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

La Préfecture, en lien avec l'ARS, arrête et adapte l'organisation prévue pour le département et s'engage à suivre, en lien avec la DGSCGC et le SIS, la mise en place et l'activité du ou des centres de vaccination de son département pour la durée de la convention.

Selon le schéma départemental arrêté par la Préfecture, 6 types de centres dont les caractéristiques sont définies en annexe peuvent être mis en place.

Le SIS s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée, définie à l'article 5 de la présente convention et détaillée dans l'annexe technique, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- la planification ;
- l'organisation ;
- l'encadrement ;
- l'administration des vaccins ;
- l'enregistrement administratif et numérique des vaccinations réalisées ;
- la remise des informations dans les conditions prescrites par l'ARS.

La DGSCGC s'engage à apporter un appui financier sous forme de subvention pour la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination.

## Article 4 : Rôle et missions de la Préfecture

### Article 4.1 Activation du ou des centre(s) de vaccination

En application du schéma départemental, la Préfecture, en lien avec la DGSCGC, l'ARS et le SIS, décide de l'activation d'un ou plusieurs centre(s) dans le département.

Le dispositif initial retenu pour l'année 2022 pour le département est le suivant :

TYPE DE CENTRE * (*annexe technique)	NOMBRE
Centre de grande capacité 5000 (CGC 5000)	X
Centre de grande capacité 3000 (CGC 3000)	X
Centre de grande capacité 2000 (CGC 2000)	X
Centre de grande capacité 1000 (CGC 1000)	1
Centre modulaire	1
Centre mobile	X

La Préfecture décide de la date d'ouverture et détermine les jours et heures d'ouverture pour chaque centre.

En lien avec l'ARS et le SIS, la Préfecture peut décider d'adapter ce dispositif en créant de nouveaux centres.

Dès l'activation d'un centre, la Préfecture en avise simultanément le centre opérationnel de zone (COZ) et la DGSCGC (COGIC).

### Article 4.2 Suspension ou fermeture du ou des centre(s) de vaccination

La Préfecture, en lien avec la DGSCGC, l'ARS et le SIS, décide de la suspension ou de la fermeture définitive du ou des centre(s) du département.

Dès la suspension ou la fermeture définitive d'un centre, la Préfecture en avise simultanément l'ARS, le COZ et la DGSCGC (COGIC).

### Article 4.3 Suivi de l'activité du ou des centres(s) de vaccination

La Préfecture, en lien avec le SIS, adresse simultanément à l'ARS, au COZ et à la DGSCGC (COGIC) un rapport mensuel d'activité pour chacun des centres de vaccination du département.

Ce rapport est transmis par voie électronique au cours de la première semaine du mois suivant.

Ce rapport permet de s'assurer du déploiement effectif du ou des centre(s).

Ce rapport contient à minima :

- la date d'ouverture du/des centre(s), son format, et sa durée d'activation en nombre de jours ;
- la ou les dates de suspension éventuelles du/des centre(s) et la durée de suspension ;
- la date de fermeture définitive du/des centre(s) le cas échéant ;

- le nombre de doses de vaccin administrées dans chaque centre.

En cas de sous activité manifeste d'un centre de vaccination par rapport à sa capacité initiale, la DGSCGC, l'ARS ou le SIS alerte la préfecture. En application de l'article 4.1 elle adapte le dispositif existant en choisissant l'installation d'un nouveau type de centre de vaccination ou, en application de l'article 4.2, suspend l'activité du centre.

La Préfecture peut effectuer des contrôles sur site pendant toute la période d'application de la présente convention.

## **Article 5 : Rôle et missions du SIS**

### **5.1 Recrutement et formation du personnel du SIS**

Le SIS est responsable du recrutement, de la formation et de la gestion de l'ensemble des intervenants du (des) centre(s) dont il a la charge.

Il peut, au besoin, recourir à d'autres intervenants, notamment les associations agréées de sécurité civile (AASC) afin de l'appuyer dans la réalisation des missions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, le SIS se charge d'établir et de mettre en œuvre une convention avec ces intervenants.

Les vaccinateurs sont tenus d'avoir suivi la formation prévue par l'article 55-1 VIII ter. du décret du 16 octobre 2020 modifié susvisé, sauf s'ils appartiennent aux catégories de professionnels de santé mentionnées dans les alinéas VI à VIII dudit article.

Conformément à l'article 55-1 VIII ter., la vaccination est réalisée sous la responsabilité d'un ou plusieurs médecins.

### **5.2 Gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)**

En application des textes susvisés et notamment l'article R1335-2 du code de la santé publique, le SIS, en tant que producteur de déchets d'activité de soins, est responsable de leur élimination.

Pour cela, il devra se conformer aux règles en vigueur fixées par le code de la santé publique, l'arrêté du 7 septembre 1999 ainsi que les textes spécifiques à la crise du covid-19 en s'appuyant, pour cela, sur l'ARS de son département.

### **5.3 Mise à disposition de matériel nécessaire à la vaccination**

Le SIS est responsable de la fourniture du matériel nécessaire aux opérations de vaccination, notamment des EPI, du matériel de désinfection et de la gestion des déchets.

La fourniture du matériel médical nécessaire à l'administration des vaccins (doses de vaccin, seringues et aiguilles) relève du Ministère des Solidarités et de la Santé. Elle est coordonnée par la préfecture en lien avec l'ARS.

### **5.4 Relations avec la Préfecture**

Le SIS est tenu d'entretenir des relations permanentes avec la Préfecture pour la bonne réalisation de cette convention.

Il l'informe sans délai de tout évènement particulier qui surviendrait au cours de la mission, en émettant un rapport des faits.

#### **Article 6 : Prise en charge financière**

Cette opération est financée par le biais d'une subvention versée au SIS par la DGSCGC à partir du programme 161 : Sécurité Civile.

La subvention est forfaitaire. Elle est réputée couvrir l'intégralité des dépenses mises à la charge du SIS pour réaliser les opérations de vaccination.

##### **6.1 Montant de la subvention par type de centre**

La subvention forfaitaire déterminée par type de centre, telle que mentionné en annexe financière, couvre notamment :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement tels que fourniture d'EPI, restauration, gestion des déchets, matériel d'asepsie, frais de déplacement, logistique interne (informatique & autre), mise à disposition et aménagement des locaux et personnel de soutien.

La subvention est réputée couvrir une période d'activité hebdomadaire de 7 jours ouvrés, par type de centre, et n'est pas révisable.

##### **6.2 Montant de la subvention versée au SIS**

La subvention forfaitaire mensuelle déterminée par type de centre est prévue sur la base des coûts définis en annexe.

Elle est versée après examen des rapports d'activités prévus à l'article 4.3 de la présente convention dûment complétés par les SIS et transmis à la DGSCGC.

##### **6.3 Ouverture partielle, suspension ou fermeture des centres**

En cas d'ouverture d'un centre de vaccination moins de 7 jours par semaine (ouverture partielle), il sera procédé à une régularisation au *pro rata temporis*.

La suspension ou la fermeture définitive d'un centre de vaccination, tel que prévu à l'article 4.2 donnera lieu à régularisation au *pro rata temporis*.

À la clôture du dispositif, en cas de trop perçu, un titre de perception sera émis par la DGSCGC à l'encontre du SIS.

##### **6.4 Modalités de règlement**

Les versements sont effectués par virement auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS.

Ces opérations sont effectuées à l'appui d'un état liquidatif établi sur la base du rapport prévu à l'article 4.3 de la convention.

La subvention s'impute de la manière suivante :

UO 0161-CSDM-CPGC

Activité 016110108015 « colonnes de renfort »

Domaine fonctionnel 0161-11-03

Fonds de concours : 1-2-00218 « *Participation Santé publique France au financement de la campagne de lutte contre la covid-19 menée par la sécurité civile* »

Axe ministériel 1 : 09-VACCINATION-SIS

Compte PCE : 65411\*

## **6.5. Comptable assignataire**

Le contrôleur budgétaire et comptable est le contrôleur budgétaire et comptable du Ministère de l'Intérieur, Immeuble Lumière, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08.

Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent accord.

## **Article 7 : Généralités**

### **7.1. Intégralité de la convention**

La présente convention constitue l'intégralité des accords conclus entre les parties pour ce qui concerne son objet et annule et remplace tout accord, déclaration, correspondance ou contrat précédent, verbal ou écrit, ayant le même objet.

### **7.2. Confidentialité**

Tant pendant la durée de la présente convention qu'ultérieurement, les parties s'engagent à garder l'ensemble des termes de la présente convention, les négociations qui ont conduit à sa conclusion, ainsi que les prestations et travaux effectués à l'occasion de son exécution, strictement confidentiel.

Les parties s'engagent à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leurs intervenants, agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

Il est toutefois convenu entre les parties que le contenu de la présente convention pourra être révélé aux représentants habilités des autorités administratives et des organismes sociaux, à leur demande, à charge pour la partie qui produit le présent accord de prévenir les autres parties qu'elle doit communiquer cette convention.

Toute autre communication doit faire l'objet d'un accord préalable des parties.

### **7.3. Frais de gestion**

Les parties soussignées conviennent que tous les frais et coûts exposés jusqu'à l'établissement de la convention, quels qu'ils soient, notamment les frais administratifs, de conseils, ainsi que ceux engagés dans le cadre de la présente convention seront à leur charge respective et exclusive, chacune d'elles en faisant son affaire personnelle.

### **7.4. Communication**

Le SIS s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de la DGSCGC, de la Préfecture et de l'ARS dans tous les documents publiés à son initiative, et à indiquer ce concours à l'appui de toute communication, notamment par voie de presse, concernant l'activité faisant l'objet de la présente convention.

## 7.5. Modifications

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

## 7.6. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie de manière immédiate suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, le SIS présente un compte rendu détaillé des actions menées et un bilan financier sur la base desquels, le solde de la contribution financière restant à verser sera calculé au *pro rata temporis* des actions effectivement réalisées. En cas de trop perçu, un reversement sera demandé à l'appui d'un titre de perception émis par la DGSCGC à l'encontre du SIS.

## 7.7. Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

## 7.8. Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la convention sont les suivants :

- La présente convention et ;
- Ses annexes technique et financière

FAIT A FOIX EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE **18 JAN. 2022**

Le Président  
du Conseil d'administration du  
SDIS de l'Ariège



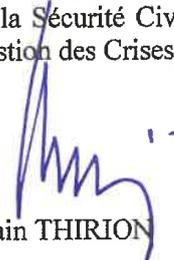
Alain NAUDY

La Préfète du département de  
l'Ariège



Sylvie FEUCHER

Le Préfet, Directeur Général  
de la Sécurité Civile et de la  
Gestion des Crises,



Alain THIRION

## ANNEXE TECHNIQUE

---

Dans le cadre de l'accélération et la massification de la vaccination, il est demandé de prioriser la mobilisation des ressources sur l'ouverture de très grands centres de vaccination permettant l'injection jusqu'à 5000 doses par jour.

Cependant, compte tenu des spécificités territoriales et des besoins définis dans le schéma départemental de montée en charge de la vaccination, la mise en œuvre pourra reposer sur 6 types de structures gérées par les SIS et financées dans le cadre de la présente convention dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

- **Centre de Grande Capacité 5000 vaccins (CGC 5000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 5 000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
  - 60 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
  - 140 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre de grande capacité 3000 vaccins (CGC 3000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 3 000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
  - 38 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
  - 100 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre de Grande Capacité 2000 vaccins (CGC 2000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 2000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
  - 30 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
  - 70 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre de Grande Capacité 1000 vaccins (CGC 1000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 1000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
  - 16 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
  - 34 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre modulaire**

Le centre est en capacité d'injecter 250 doses par jour.

Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- 6 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
- 14 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre mobile**

Le centre mobile est en capacité d'injecter 100 doses par jour.

Il s'agit soit d'un centre modulaire « projetable » sur les locaux adaptés et aménagés sur de courtes périodes, soit d'un dispositif mobile (type barnum ou véhicule itinérant) permettant la mise en place de 3 lignes de vaccination a minima.

Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- 3 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
- 7 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

#### Eléments généraux

Avant d'engager la conception de vos structures, il convient de prendre connaissance des éléments de cadrage ci-dessous :

- Le guide des bonnes pratiques constatées dans les centres de vaccination, ce document n'est pas prescriptif mais vous apportera une aide à la mise en place et l'organisation des structures de vaccination.
- Le décret 2021-272 du 11 mars 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, permet aux sapeurs-pompiers de vacciner.
- Décret n°2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, permet aux infirmières de vacciner.
- Les PIO du 12 mars 2021 et du 9 avril 2021.

ANNEXE FINANCIERE



**Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - DGSCGC**  
**Organisation des centres de vaccination sous responsabilité des SDIS**  
**Subvention forfaitaire par type de centre - versement P161 (HT2 T6) au SDIS**  
 hors frais de structure (mise à disposition des centres / frais de fonctionnement des centres / sécurité)

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
<b>Centre de grande capacité 5000</b> <b>CGC 5000</b> jusqu'à 5 000 vaccins / jour	<b>Frais de personnel (200 PAX)</b>	<b>200</b>		<b>1 017 600 €</b>
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	60		614 400 €
	dont Logisticien	140		403 200 €
	<b>Frais de fonctionnement</b>			<b>141 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>1 158 600 €</b>

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
<b>Centre de grande capacité 3000</b> <b>CGC 3000</b> jusqu'à 3 000 vaccins / jour	<b>Frais de personnel (138 PAX)</b>	<b>138</b>		<b>662 400 €</b>
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	38		374 400 €
	dont Logisticien	100		288 000 €
	<b>Frais de fonctionnement</b>			<b>101 900 €</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>764 300 €</b>

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
<b>Centre de grande capacité 2000</b> <b>CGC 2000</b> jusqu'à 2 000 vaccins / jour	<b>Frais de personnel (100 PAX)</b>	<b>100</b>		<b>508 800 €</b>
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	30		307 200 €
	dont Logisticien	70		201 600 €
	<b>Frais de fonctionnement</b>			<b>80 200 €</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>589 000 €</b>

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
<b>Centre de grande capacité 1000 CGC 1000</b> jusqu'à 1 000 vaccins / jour	Frais de personnel (50 PAX)	50		266 160 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	16		168 240 €
	dont Logisticien	34		97 920 €
	Frais de fonctionnement			40 840 €
	<b>TOTAL</b>			<b>307 000 €</b>

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
<b>Centre modulaire</b> jusqu'à 250 vaccins / jour	Frais de personnel (20 PAX)	20		101 760 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	6		61 440 €
	dont Logisticien	14		40 320 €
	Frais de fonctionnement			18 240 €
	<b>TOTAL</b>			<b>120 000 €</b>

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
<b>Centre mobile</b> jusqu'à 100 vaccins / jour	Frais de personnel (10 PAX)	10		65 520 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	3		45 360 €
	dont Logisticien	7		20 160 €
	Frais de fonctionnement			21 480 €
	<b>TOTAL</b>			<b>87 000 €</b>

Rémunération forfaitaire / Type de personnel	Base légale forfaitaire / journée	Montant unitaire journalier en €
Medecin *	Arrêté du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	880,00 €
Infirmier		440,00 €
Sapeur-pompier (ou autre personnel)		96,00 €

\* moyenne entre l'indemnisation jour semaine et week-end





**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service SSA-CCRF**

Affaire suivie par Sébastien POURNY

Tél : 05 61 02 43 21

Courriel : [sebastien.pourny@ariefge.gouv.fr](mailto:sebastien.pourny@ariefge.gouv.fr)

Arrêté préfectoral n° SSA-CCRF-SP-026 portant modification des tarifs des courses de taxi pour l'année  
2022

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L.3121-1 et suivants du code des transports ;
- Vu** les articles R.3121-1 et suivants du code des transports ;
- Vu** l'article L.410-2 du code de commerce, et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;
- Vu** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2011-1838 du 8 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxi ;
- Vu** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu** le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 83-50A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00  
Site internet : [www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° SSA-CCRF-SP-002 du 11 janvier 2022 relatif aux tarifs des courses de taxi en Ariège est abrogé.

### **Article 2 :**

Dans le département de l'Ariège, les taxis tels qu'ils sont définis par les articles L.3121-1 et suivants du code des transports, et R.3121-1 et suivants du même code, sont soumis aux dispositions du présent arrêté.

Tout conducteur de taxi doit remplir les conditions prévues par les articles L.3121-1 et suivants du code des transports, et R.3121-1 et suivants du même code, et être titulaire d'un certificat de capacité professionnelle délivré par l'autorité préfectorale.

Lorsque le conducteur de taxi utilise son véhicule à titre professionnel, sa carte professionnelle doit être apposée sur la vitre avant du véhicule de telle façon que la photographie soit visible de l'extérieur.

Les taxis doivent être pourvus des équipements spéciaux prévus à l'article R.3121-1 du code des transports :

« - Un compteur horokilométrique homologué, dit " taximètre ", conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

- Un dispositif extérieur lumineux portant la mention " taxi ", dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;

- Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement ;

- Sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur.

- Il est, en outre, muni de :

1/ Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L.113-3 du code de la consommation ;

2/ Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L.3121-1, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L.314-14 du code monétaire et financier.

### **Article 3 :**

Le compteur horo-kilométrique doit obligatoirement comporter quatre tarifs A, B, C, et D selon la classification suivante :

- Tarif A : course effectuée de jour, départ et retour en charge à la station.
- Tarif B : course effectuée de nuit, dimanche et jour férié ainsi que par temps de neige ou de verglas, départ et retour en charge à la station.
- Tarif C : course effectuée de jour, départ en charge et retour à vide à la station.
- Tarif D : course effectuée de nuit, dimanche et jour fériés ainsi que par temps de neige ou de verglas, départ en charge et retour à vide à la station.

Les tarifs de nuit sont applicables de 19 heures à 7 heures du matin.

Les prix toutes taxes comprises de transport de personnes par taxis dans le département de l'Ariège ne peuvent être supérieurs à ceux du tableau tarifaire annexé au présent arrêté.

### **Article 4 :**

Dès publication du présent arrêté et en tout état de cause avant deux mois, les taximètres des taxis en service en Ariège, devront être réglés de telle sorte qu'ils prennent en compte les éléments tarifaires suivants selon les données du tableau annexé :

- prise en charge,
  - tarif kilométrique,
  - tarif horaire ou marche lente,
- permettant de lire dans tous les cas la somme nette due par le client.

La mise à jour des instruments de mesure sera signalée par l'apposition de la lettre « G » de couleur bleue, d'une hauteur minimale de 10 mm, sur le cadran du compteur horokilométrique.

### **Article 5 :**

Les taximètres sont soumis aux opérations de contrôles (vérification de l'installation, contrôle en service, vérification primitive des instruments réparés) définies par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

### **Article 6 :**

Les conducteurs de taxi sont tenus d'utiliser leur taximètre à l'occasion de chacune des courses effectuées et de signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

### **Article 7 :**

En application de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information des consommateurs sur les prix, le montant de la prise en charge, les tarifs kilométriques et leurs conditions d'application, le tarif horaire, ou de marche lente, ainsi que tous les suppléments utilisés devront être affichés à l'intérieur du véhicule, d'une façon lisible et directement visible du client transporté.

De plus, une affichette apposée dans les véhicules devra indiquer que l'application du tarif "neige-verglas" est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Cette affichette reprendra également la formule suivante : « quel que soit le montant inscrit au compteur, le tarif minimum, suppléments inclus susceptible d'être perçu par le chauffeur est fixé à 7,30 euros ».

#### **Article 8 :**

Il est préconisé que l'affichage prévu à l'article 7 soit effectué, outre en français, dans les deux autres langues suivantes : anglais et espagnol.

#### **Article 9 :**

En application de l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, il est interdit aux taxis de refuser la présence des chiens guides d'aveugle ou d'assistance ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence.

#### **Article 10 :**

Toute prestation de course de taxi doit faire l'objet dès qu'elle a été rendue de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course est supérieur ou égal au seuil fixé par l'arrêté du 3 octobre 1983 modifié soit 25 € (TVA comprise).

Pour les courses de taxi dont le prix est inférieur à ce seuil, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule.

Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après.

1° Doivent être imprimés sur la note :

- La date de rédaction de la note ;
- Les heures de début et fin de la course ;
- Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation par les clients ;
- Le montant de la course minimum ;
- Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- Le détail de chacune des majorations prévues à l'article 2 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

3° Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

- Le nom du client ;

- Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Une note comportant les mêmes indications doit être remise à tout client qui en fera la demande pour les sommes inférieures à 25 € TVA comprise. Elle est établie et conservée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

**Article 11 :**

Pour toute réclamation, les clients peuvent écrire à l'adresse suivante :

**Madame la préfète de l'Ariège**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Bureau des élections et de la réglementation**  
**2 rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac**  
**B.P. 40087**  
**09007 FOIX CEDEX**  
**Site internet : <http://www.ariège.gouv.fr>**

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois.

Ce tribunal peut être saisi par courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

**Article 13 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfètes des arrondissements de Pamiers et de Saint-Girons, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix le **08 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane DONNOT

## ANNEXE TARIFAIRE A L'ARRETE PREFECTORAL

### TARIFS 2022 DES TRANSPORTS DE PERSONNES PAR TAXI DANS L'ARIEGE

**Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course, est fixé à 7,30 €.**

Prise en charge ..... 2,35 euros

#### Tarifs kilométriques

- A      1 € (chute de 0,10 € tous les 100 m)
- B      1,5 € (chute de 0,10 € tous les 66,66 m)
- C      2 € (chute de 0,10 € tous les 50 m)
- D      3 € (chute de 0,10 € tous les 33,33 m)

	SEMAINE				DIMANCHE et JOURS FERIES	
	jour	Nuit 19 h à 7 h	Neige et verglas		Jour	Nuit 19 h à 7 h
			jour	Nuit 19 h à 7 h		
Aller et retour en charge	A	B	B	B	B	B
Départ en charge et retour à vide ou vice-versa	C	D	D	D	D	D

#### Tarif horaire d'attente ou de marche lente :

25,50 € (chute de 0,10 € toutes les 14,11 secondes)

#### Suppléments pour prise en charge de :

Bagage encombrant (nécessitant équipement extérieur ou au-delà de trois valises ou équivalent)	<b>2 euros par encombrant</b>	<b>Passager à partir de la 5<sup>ème</sup> personne (dans les véhicules autorisés à transporter plus de 5 personnes).</b>	<b>2,50 € par passager (mineur ou majeur)</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane DONNOT